
Nombre de membres

Séance du 28 octobre 2019

en exercice: 14

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 22 octobre 2019 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gaston STOCK, maire

Présents : 11

Sont présents: Gaston STOCK, Christian ROHRBACH, Maurice HOLTZINGER, Isabelle MULLER, Eddy ROHRBACH, Pierre LEININGER, Patrick JITTEN, Pierre PAPKA, Martine JAMANN, Renée MARTIN, Valérie CHRISTOPHE

Votants: 11

Représentés:

Excuses: Joëlle NUSSBAUM, Franck ROHR

Absents: Vincent MARCHAL

Secrétaire de séance : Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Le conseil municipal prend acte d'une remarque de Monsieur Pierre LEININGER qui souhaite que le Procès-verbal de la séance du 7 octobre 2019 soit modifié comme suit :

"Monsieur Leininger Pierre ne voulait pas informer le conseil que Mr Schoenenberger souhaite CESSER de s'occuper de la gestion du bâtiment du foyer socio-éducatif, mais que Mr Schoenberger Roland avait peut être l'intention d'annoncer au prochain conseil presbytéral qu'il voudrait cesser de s'occuper de la gestion du bâtiment du foyer socio-éducatif. Et Mr Leininger Pierre voulait juste savoir si il y aura quelqu'un pour prendre la relève si le cas se présente ou si il fallait trouver une personne.

J'aimerais qu'on laisse les gens bénévoles prendre leur décision eux-mêmes et pas leur imposer après de longues années de dévouement.

Si vous avez enregistré cette réunion écoutez la fin de notre discussion avec Mr le Maire et vous entendrez que je clôture la discussion en disant : Maintenant je sais ou j'en suis si le cas se présente.

Mais en aucun cas j'ai dit que Mr Schoenenberger souhaite CESSER de s'occuper de la gestion du foyer."

Objet: Cession du lot n° 2 de la chasse communale - 2019_DE_42

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de Monsieur GOSSÉ Jean-Marie de céder son bail du lot de chasse n° 2 dont il est adjudicataire à Monsieur Olivier DURMEYER, déjà permissionnaire de Monsieur Frédéric OBRY sur le lot n°1 et qui déclare l'accepter.

Cette demande de cession a été soumise à l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (CCCC) réunie en date du 24 octobre 2019 qui s'est déclarée favorable.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette cession et autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au bail de chasse par adjudication et formant Cession, le loyer annuel étant de 3 900 €.

Objet: Mutualisation des contrats d'assurances : analyse des offres et décisions - 2019 DE 43

Monsieur le Maire présente au conseil municipal outre le rapport de synthèse établi par le cabinet RISK dans le cadre d'un groupement de commandes de contrats d'assurances organisé par la Communauté de Communes d'Alsace-Bossue, la proposition du cabinet GRAS SAVOYE qui a été retenu à l'issue de la mise en concurrence organisée par le CDG 67 pour le contrat d'assurance contre les risques statutaires et enfin, de nouvelles propositions du Cabinet KIEFFER Allianz de Sarre-Union, titulaire des contrats d'assurances de la commune à l'exception de l'assurance statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et une abstention, de retenir le Cabinet GROUPAMA Grand Est pour les lots 1 (assurance responsabilité civile pour 480 € TTC/an), le lot 2 (assurance protection fonctionnelle pour 50 € TTC/an), le lot 3 (assurance protection juridique pour 300 € TTC/an), le lot 5 (dommages aux biens pour 1710,61 € TTC/an) ainsi que le lot 6 (assurance des risques statutaires du personnel au taux de 4,28 % de la MS des agents CNRACL et 1,06 e de la MS des agents IRCANTEC). Les assurances de la flotte automobile cependant resteront confiées au cabinet KIEFFER ALLIANZ pour un total de 604 € TTC/an l'assurance du Renault Kangoo passant au tiers compte tenu de l'âge du véhicule.

Communications et divers :

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal en séance du 14 avril 2014 :

- arrêté n° 2019_DE_39 portant décision de faire modifier l'éclairage du stade municipal par l'entreprise STOCK Gilbert de Dehlingen pour un montant TTC de 4 079,52 € (3 399,60 € HT).
- arrêté n° 2019_DE_40 portant non utilisation du droit de préemption urbain pour le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré en section 1 village parcelle 232/125 d'une superficie de 1a32ca.
- arrêté n° 2019_DE_41 portant non utilisation du droit de préemption urbain pour le projet d'acquisition de l'immeuble cadastré en section 2 village parcelle 5 d'une superficie de 8a77ca